



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 07 FÉVRIER 2019**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Nicole GUILLOMET — Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO – Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD – Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE – David LAS – Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX – Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Yves GAUDIN - Corinne GUYONNET – Bernard LAVEDRINE
POUVOIR : Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH – Bernard LAVEDRINE à Jérôme DUCHALET

A été nommée secrétaire de séance Delphine PHLIX

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

M. DUCHALET s'est absenté dès le début du conseil communautaire et est revenu à 21h04.

En raison de documents manquants, les conseillers se penchent d'abord sur le bloc « Développement économique » avant de reprendre la partie « Finances » pour le bon déroulé du débat d'orientation budgétaire.

Délibération n° 20190207 - 001

Objet : Attribution aide TPE « Auberge des Ris »

Nature de l'activité : Restauration traditionnelle, bar.

Présentation du projet : M. GIMENOS exploite l'Auberge des Ris depuis 2012. Il a programmé de nombreux travaux pour rendre l'établissement plus attractif auprès de sa clientèle :

- Rénovation complète de la salle de restaurant et de la cuisine
- Mise aux normes handicapés WC
- Changement de chauffage, moyen plus économique

Le montant total des dépenses prévues est de 51 953 € HT. Or, le règlement de l'aide précise que le montant maximal de dépenses éligibles au titre de la Région est de 20 000,00 € HT. Ainsi, le montant de dépenses retenues pour ce projet est de 20 000,00 € HT.

Plan de financement :

Co financeur	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de subvention
Aide Région	50 000 €	20%	10 000 €
Co-financement EPCI (10 % mini)	20 000 €	10%	2 000 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20/12/2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'aides économiques portant sur l'aide aux TPE avec point de vente,

Vu le dépôt du dossier de M. Gimenos, instruit et complet,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une aide de 2 000 € à la société « Auberge des Ris » de M. Gimenos.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20190207 - 002

Objet : Attribution aide TPE « Aux Gourmandises d'Adèle »
--

Nature de l'activité : Bar, restaurant et épicerie multiservices

Présentation du projet : Mme Mazerat a repris le bar, restaurant, épicerie multiservices de Audes, en 2018.

Le montant total des dépenses prévues est de 31 315 € HT. Or, le règlement de l'aide précise que le montant maximal de dépenses éligibles au titre de la Région est de 20 000,00 € HT. Ainsi, le montant de dépenses retenues pour ce projet est de 20 000,00 € HT.

Plan de financement :

Co financeur	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de subvention
Aide Région	31 315 €	20%	6 263 €
Co-financement EPCI (10 % mini)	20 000 €	10%	2 000 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20/12/2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'aides économiques portant sur l'aide aux TPE avec point de vente,

Vu le dépôt du dossier de Mme Mazerat, instruit et complet,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une aide de 2 000 € à la société « Aux Gourmandises d'Adèle » de Mme Mazerat.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Objet : Renouvellement de la convention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (AIE) avec le Conseil Départemental de l'Allier pour 2019

Contexte : La loi NOTRe a attribué aux EPCI à fiscalité propre la compétence de définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La CCVC a fait le choix de confier au Département de l'Allier la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la CCVC reste titulaire de cette compétence.

Rappel :

Type de convention	Aide à l'investissement immobilier des entreprises
Objectifs	Aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises sur le territoire de la CCVC
Dépenses subventionnables	L'acquisition, la réhabilitation ou la construction de bâtiments ou d'immeubles, ayant vocation à abriter une des activités éligibles à cette aide
Intervention CD 03	PME : 15% Groupes : 10% Plafond de l'aide : 180 000 €
Intervention EPCI	20% minimum de la participation départementale (Plafond potentiel de l'aide : 36 000 €)

Il y a eu un changement important par rapport à la convention 2018. En effet, le taux d'intervention de la CCVC passe de 10% de la part départementale, à 20% de cette même part. Ce qui correspond à un plafond d'aide de 36 000 €, alors que le plafond de la convention précédente était à 20 000 €.

Or, le Conseil Départemental nous a expliqué que ce taux de participation de 20% ne pouvait pas être modifié, mais que le plafond d'aide pouvait être revu à la baisse.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de fixer le plafond d'aide de la CCVC à 5 000 € par projet. En effet, la CCVC a inscrit au CTDA un montant de 15 000 € pour les aides à l'immobilier d'entreprises. Or, si on retire la subvention déjà allouée au projet de M. Rigaudie (4 337 €), il reste une enveloppe de 10 663 € au CTDA pour ce type d'aide. Ce qui permettrait d'aider encore deux autres projets supplémentaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement du dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises avec un taux d'intervention de la CCVC de 20% de la participation départementale, dans la limite d'un plafond de 5 000 € d'aides par projet éligible.

DELEGUE, via la convention de partenariat « délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises », la mise en œuvre

de ce dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises au Département de l'Allier, à partir de la date de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2019.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20190207 - 004

Objet : Adhésion au dispositif de la Bourse des Locaux avec la CCI de l'Allier

Dans le cadre de sa mission de développement économique et territorial, la CCI a mis en place la Bourse des Locaux Allier, destinée à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans l'Allier.

Cet outil de recueil et de diffusion des offres disponibles dans l'Allier, mis à disposition par la CCI de l'Allier, va permettre à celle-ci de jouer le rôle d'interface entre les collectivités territoriales et les demandeurs en facilitant leur mise en relation directe.

Convention de partenariat :

Dans la convention de partenariat, la CCI met à disposition le site internet www.bourse-locaux-allier.fr qui sera alimenté par la CCVC. Nous pouvons donc y publier l'ensemble de nos offres disponibles à la vente ou à la location, destinées à l'activité des entreprises (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux, ...).

Pour adhérer à cette convention, la CCVC devra s'acquitter d'une **cotisation annuelle de 490 € HT** correspondant aux frais de fonctionnement supportés par la CCI.

La Bourse aux Locaux Allier est également accessible sur mobile et sur CCI store (plateforme d'e-services nationale à destination des entrepreneurs mise en ligne par les CCI de France).

Quelques éléments d'information :

500 consultations mensuelles de porteurs de projets, créateurs et entreprises.

Exemples de réussites :

Communauté de Communes de Montmarault / Commeny / Nérès-les-Bains :

- OTIS : Besoin de regroupement des sites Montluçon/Moulins/Vichy → Installation à la Pépinière de Malicorne.
- Centre Express Logistique 03 : Mise en relation avec la ZA de Montmarault et installation de l'entreprise.

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire :

- CGMI - Entreprise bordelaise en recherche dans le centre de l'Allier : installation à Varennes-sur-Allier et création d'une douzaine d'emplois.

Montluçon Communauté :

- PMC 13 - Générali en recherche sur Montluçon : création d'une cinquantaine d'emplois.

Les membres de la commission sont favorables à l'adhésion de la CCVC au dispositif de la « Bourse des Locaux », avec la CCI.

De plus, la convention avec la CCVC permet de mettre en ligne également les locaux communaux. Pour ce qui est des locaux particuliers, ces derniers doivent se rapprocher directement de Marie Gonthier, en charge de la Bourse des Locaux à la CCI.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion, pour un an, de la Communauté de Communes du Val de Cher au dispositif de la « Bourse des Locaux » avec la Chambre des Commerces et de l'Industrie de l'Allier pour un montant de 490 € HT par an.

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Chambre des Commerces et de l'Industrie de l'Allier.

PREVOIT les crédits au BP 2019 – Budget annexe Gîte d'entreprises.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20190207 - 005

Objet : ENS de la Vauvre - signature d'une convention de pâturage
--

Dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre 2016 - 2020 (action GH6 : maintien du pâturage), il a été prévu une mise à disposition de certaines parcelles pour la pâture d'animaux.

M^{me} Caroline BOU, éleveuse de chevaux au Grand Piray (Maillet 03190 Haut Bocage) a été retenue en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour assurer l'entretien des prairies.

La saison 2018 a été satisfaisante et l'ensemble des points de la convention ont été respectés. M^{me} BOU est intéressée pour continuer à assurer en 2019 le pâturage des prairies. Or, ses chevaux étant malades, elle propose qu'un autre éleveur, M. Sébastien PEYRON (17 route d'Audes 03190 REUGNY), puisse faire pâturer ses 2 chevaux, en plus des siens. Ceci est possible, car la convention prévoit jusqu'à 5 animaux maximum pour l'entretien des prairies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer, avec Mme Caroline BOU et M. Sébastien PEYRON, une convention de mise à disposition des prairies de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre à titre gratuit, d'avril à octobre 2019, pour le pâturage de 4 à 5 animaux.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Objet : Projet de construction d'un hôtel d'entreprises et d'une station photovoltaïque sur toiture sur la zone d'activités de la Vauvre : modifications de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec Luxel

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20181018-011 prise le 18 octobre 2018.

La promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec la société Luxel, pour la location de la toiture du futur hôtel d'entreprises, a subi des modifications significatives concernant principalement les modalités de versement du loyer, les modalités des pénalités, ainsi que les prescriptions techniques à respecter.

Les éléments nouveaux sont les suivants :

- Le canon emphytéotique sera versé selon l'échéancier de paiement suivant : 30% à l'ouverture de chantier par Luxel pour les travaux de pose de l'équipement, 30% à la mise en production électrique, et 40% à la mise en place du bardage sur 3 faces ou à la fin du chantier.
- Les pénalités de mise en service sont d'un montant maximal de 7 548 € HT, ce qui correspond à 30 € par kilowatt crête de puissance installée de l'équipement. Le montant de la pénalité est calculé au prorata du nombre de jours de retard pour la mise à disposition du bâtiment à compter du 30 juin 2019 (0 % de pénalité) et au plus tard jusqu'au 30 juin 2020 (100% de pénalité).
- Les pénalités d'exploitation sont calculées suivant la grille annexée pour un retard de 1 à 12 mois à compter du 30 juin 2019. En cas de dépassement supérieur, la grille de calcul sera ajustée selon les mêmes modalités de calcul.
- En cas d'incapacité de la CCVC à remettre en conformité le bâtiment dans les délais suffisant pour garantir à Luxel la mise en service électrique de ses équipements, ce dernier assurera les travaux de mise en conformité. Le montant total de ces travaux, majoré de 30% sera déduit du canon emphytéotique.
- En cas d'incapacité de la CCVC à fournir un bâtiment conforme aux exigences techniques, avant le 30 juin 2020, Luxel pourra résilier de plein droit la présente promesse de bail emphytéotique. Luxel pourra exiger le remboursement des frais engagés pour la préparation du dossier administratif, les études, les commandes de matériels et de raccordement.
- Les prescriptions techniques suivantes devront être respectées par la CCVC : une charpente de toiture pouvant recevoir un poids minimum de 25 kg/m², un espacement inter-pannes de 1,80m maximum, un bac acier de 0,75 mm d'épaisseur et de 333,33 mm d'onde, une pente d'inclinaison de la toiture sud : 38,38% (21°) – sur 16,6 mètres au sol, une pente d'inclinaison de la toiture nord : 17,63% (10°) – sur 7,8 mètres au sol et un bâtiment conforme aux plans définis par le permis de construire modificatif déposé par Luxel.
- La CCVC s'engage à avoir finalisé les travaux avant le 30 juin 2019.

D'après le planning prévisionnel, validé avec le maître d'œuvre, il est prévu que le bâtiment soit mis à disposition de Luxel, pour l'installation de leurs équipements, au mois de juin 2019, comme demandé dans la promesse de bail emphytéotique.

Cependant, en cas de retard, des pénalités de mise en service et des pénalités d'exploitation seront appliquées au montant du canon emphytéotique.

Le tableau suivant présente l'impact des délais de retard sur le montant du 1^{er} versement du canon emphytéotique :

Délais de retard	Pénalités de mise en service	Pénalités d'exploitation	Cumul des pénalités
1 mois	620,45 €	902 €	1 522,45 €
3 mois	1 861,34 €	2 705 €	4 566,34 €
6 mois	3 722,67 €	5 410 €	9 132,67 €
12 mois	7 548 €	16 230 €	23 778 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique, présente en annexe, concernant les modalités de versement du loyer, les modalités des pénalités, ainsi que les prescriptions techniques que doit respecter le bâtiment.

AUTORISE le Président à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec la société Luxel.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20190207 - 007

Objet : Désignation d'un représentant du PETR au comité de suivi Recyclerie

Le conseil syndical du PETR lors de sa séance du 12 décembre dernier a approuvé le cahier des charges d'une étude de faisabilité d'une Ressourcerie-Recyclerie à l'échelle du périmètre du PETR ; cette étude s'inscrit dans la démarche TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) menée par le PETR.

Le comité de suivi de l'étude comprend la représentation de la CCVC par le biais d'un élu et d'un technicien. Le démarrage de l'étude est prévu en février pour une durée maximale de 5 mois comprenant 3 réunions du comité de suivi (début-mi-parcours-clôture de la mission).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Gaston Quersin en tant que représentant de la Communauté de communes du Val de Cher dans le comité de suivi de l'étude de faisabilité Ressourcerie-Recyclerie.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Objet : Actualisation du calendrier de révision du SCoT

Pour information, la révision du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) qui a été débattu en conseil syndical du PETR en décembre 2018 a permis de faire remonter des contestations dont celle de la CCVC sur les points de révision.

Le calendrier de révision qui devait s'achever en septembre 2019 pourrait donc être revu puisqu'il est aujourd'hui question d'une révision complète du SCOT au regard des interrogations soulevées.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

M. de Lamarlière présente la synthèse d'une première mouture du budget 2019. Il informe le conseil que la DGF bonifiée a été supprimée dans le projet de loi de finances pour 2019. Il souligne que le résultat plus faible est dû au remboursement en 2018 de la ligne de trésorerie passée sous forme d'un emprunt de 200 000 euros. Aujourd'hui la communauté de communes utilise une « vraie » ligne de trésorerie qu'elle peut plus aisément faire varier et qui n'entre pas au budget.

Le point de départ du Débat d'orientation budgétaire d'après la synthèse est de 11 700 euros d'excédent de fonctionnement 2019, avant l'examen des demandes des commissions, et avec les précautions qui suivent : intégration des coûts non compressibles ou déjà engagés ; prévisions de dotation diminués de 5% ; FPIC non intégré.

Les demandes des commissions sont étudiées. Au total, 70% des demandes sont acceptées et 30% refusées ou reportées. Le FPIC est intégré dans les mêmes proportions que 2018. Il n'y a pas d'augmentation des impôts. Le débat s'achève sur un équilibre légèrement positif (+3 000).

Objet : Information – virement de crédits

Le président informe le conseil de deux virements de crédit réalisés en fin d'année budgétaire :

Virement de crédit n°2 : Attributions de compensation

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 Dépenses imprévues	-8 437,37 €		
739211 (014) Attributions de Compensation.	8 437,37 €		
	0,00 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	

Virement de crédit n°3 : Dégrèvement Jeunes agriculteurs

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 Dépenses imprévues	-686,00 €		
7391171 (014) Dégrèvement TFNB	686,00 €		
	0,00 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	

Objet : Maison de l'itinérance

Décision de justice rendue en faveur de la CCVC au sujet du bâtiment « cakerie bourbonnaise ». Le demandeur n'a pas fait appel.

La communauté de communes doit donc aujourd'hui travailler sur ce projet avec comme objectif la constitution d'un dossier sur l'année 2019 pour un dépôt des demandes de subvention en février 2020. Il s'agira de définir plus concrètement les besoins, les coûts et le financement du bâtiment pour être à même de recruter un architecte.

Le projet est déjà inscrit au contrat de ruralité Etat (permettant un fléchage pour la DETR), inscrit dans les financements régionaux au titre de la Pleine Nature (maison de l'itinérance comme porte d'entrée du territoire pour les activités de pleine nature). Des financements LEADER pourraient être sollicités en complément.

Délibération n° 20190207 - 008

Objet : Devenir du Prieuré Saint-Didier de Reugny

Le Président rappelle les faits :

Dans le cadre de la dissolution du SMAT du Val de Cher, un important travail a été mis en place entre la commune, la Trésorerie et l'EPF (pour le portage foncier) sous la conduite de Madame la Sous-Préfète sous la forme d'une vente de l'ensemble par le SMAT à la commune de Reugny pour un montant de 40 000 €. Cette solution a été rejetée par le conseil municipal de Reugny.

La communauté de communes, saisie par le SMAT, a accepté de revoir sa position quant au Prieuré par délibération le 18 décembre dernier. Les services ont été chargés de dégager la solution juridique permettant de protéger la commune, la communauté de communes et permettant la poursuite des projets de Reugny. Sous-Préfecture, notaire, AMF, Département ont été consultés.

À l'heure actuelle la solution semble être un bail emphytéotique civil. Des interrogations restent cependant en suspens :

- Le coût du loyer d'une partie du bâti à l'entreprise privée et les aménagements touristiques (qui améliorent les abords directs du futur local de vente) portés par la commune peuvent-ils représenter une aide économique déguisée ?
- Les accords passés entre la commune et l'entreprise peuvent-ils engager la responsabilité de la communauté de communes en tant que propriétaire ?
- Le prix de vente du terrain de 3000 m² à la distillerie, négocié entre la commune et l'entrepreneur à 10 000 €, est-il conforme au prix du marché comme le rappelle Madame la Sous-Préfète ?
- Où en est la modification du PLU de Reugny, modification sans laquelle l'entrepreneur ne pourra pas construire son bâtiment de production et donc acheter la parcelle de 3000 m² ?

Il estime que la plupart de ces questions engagent la responsabilité de la commune davantage que celle de la communauté de communes. Il précise enfin que le SMAT attend une décision de la part du conseil pour permettre sa dissolution, tandis que la commune de Reugny doit pouvoir se prononcer avant le 15 février prochain pour déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux nécessaires à la conservation du bâti. Il passe ensuite la parole à l'assemblée.

M. Kemih rappelle que le bail emphytéotique est un instrument d'investissement. Le canon (coût de location) est symbolique dans la mesure où les travaux à faire sont d'importance.

Au vu de ces éléments, M. Quersin estime que seule la responsabilité de la commune peut être engagée. Il note toutefois que la vente de la parcelle par la communauté de communes ne pourra avoir lieu qu'une fois le PLU modifié.

M. Cardoso demande ce qu'il adviendrait de la parcelle de 3000m² si l'entreprise ne l'achète finalement pas. Il lui est répondu qu'il peut être ajouté au bail.

Le président expose en outre que l'étude notariale d'Epineuil-le-Fleuriel a, à la demande de M. Kemih, fourni une note précisant les avantages et inconvénients d'un bail emphytéotique. La commune de Reugny a statué le 1^{er} février dernier pour s'engager à signer un tel bail.

Plus personne ne demandant la parole, le président clôt les débats et procède au vote. Il est demandé au conseil communautaire :

- De se prononcer sur le transfert du Prieuré de Reugny dans son actif afin de permettre la dissolution du SMAT.
- De se prononcer sur les modalités de mise à disposition du bien à la commune de Reugny dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert du Prieuré de Reugny dans son actif à l'occasion de la dissolution du SMAT ;

(pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 1)

ACCEPTE le principe de louer le Prieuré de Reugny à la commune de Reugny par le biais d'un bail emphytéotique dont les conditions précises seront présentées à un conseil ultérieur.

(pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 2)

Objet : Sentiers de randonnée

Point d'information :

Il reste quelques points de blocage à lever pour permettre l'inscription des itinéraires de randonnée au Plan Départemental (PDESI). Cela sera présenté au conseil communautaire au printemps ; le vote du budget permettra la commande de la signalétique pour une implantation avant l'été.

La promotion des sentiers sera menée par la CCVC (avec un financement potentiel de l'OTI) et des conventions sur l'entretien des itinéraires pourront être passées avec les communes (NB. Les communes restent compétentes sur les chemins et la CCVC sur les itinéraires).

Délibération n° 20190207 - 009

Objet : Convention Pass Allen

Le patrimoine historique et culturel de l'Allier offre un gisement important et diversifié mais souffre d'une structuration hétérogène et d'une attractivité touristique globalement limitée. La valorisation touristique des sites apparaît encore trop faible pour répondre aux attentes de clientèles de plus en plus exigeantes.

Afin de répondre aux enjeux de promotion et d'animation de la filière, un outil de type « passeport culturel et touristique » est mis en œuvre par le comité départemental touristique de l'Allier.

La création du « pass'Allen » a pour but :

- d'inciter les touristes et locaux à découvrir les sites par le biais du passeport et les fidéliser grâce à des tarifs préférentiels, cela dans le but de favoriser la fréquentation des sites et renforcer le partenariat tourisme / culture,
- encourager et veiller à l'accueil et à la diffusion de la culture aux publics dans un environnement de qualité,
- constituer un réseau autour des sites signataires de cette charte en encourageant leur connaissance mutuelle, pour favoriser le développement culturel et scientifique.

Le « pass'Allen » prend la forme d'un guide référençant toutes les structures partenaires, qui donne lieu à des tarifs réduits après une première visite plein tarif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au **Pass Allen** : reconduction de la convention (50 % de réduction sur présentation du guide valable pour 4 personnes),

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le comité départemental du tourisme pour le Pass'Allen 2019.

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20190207 - 010

Objet : Convention de prêt avec le Musée de la Batellerie

Le Musée de la Batellerie de Conflans-Sainte-Honorine organise du 11 mai au 7 juillet 2019 une exposition temporaire et souhaite emprunter à cette occasion l'écran tactile de la salle des écluses montrant le fonctionnement d'une écluse.

Le conservateur propose en échange de nous prêter deux tableaux ainsi que deux grandes maquettes que nous pourrions exposer pendant la durée du prêt. L'écran tactile sera remplacé temporairement par la maquette d'une écluse.

Chaque musée a rédigé une convention de prêt et assure les œuvres empruntées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de prêt rédigées par le Musée de la Batellerie et le Musée du Canal de Berry.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Objet : Accessibilité du Musée

Le rapport de l'APAVE en août 2018 avait chiffré des travaux aux alentours de 30 000 euros pour la mise aux normes de l'accessibilité PMR au Musée du canal de Berry.

Les services ont revu la possibilité de mener des travaux en interne pour un montant de 10 000 euros. Ce montant de travaux peut être inclus dans le dossier d'aide de l'Etat (DETR / DSIL) accordé en 2018.

Cette somme est débattue en DOB. Des devis complémentaires ont été demandés par la commission tourisme et culture. **Un dossier AD'AP sera présenté en conseil communautaire au printemps.**

Délibération n° 20190207 - 011

Objet : Modification statutaire du SDE 03

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20190207 - 012

<p><u>Objet</u> : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au SDE 03</p>
--

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20190207 – 013

Objet : Election des représentants de la CCVC aux syndicats d'eau

Dans le cadre de la prise de compétence Eau par la Communauté de communes du Val de Cher, entérinée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, il revient au Conseil communautaire de désigner les représentants des communes auprès des syndicats d'eau.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

Auprès du SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche du Cher (à Huriel) :

	Titulaire	Suppléant
AUDES	Michel CHEYMOL	Ginette GAUVIN
	Serge BOULADE	Adrien JOB

Auprès du SIVOM Eau et Assainissement de Nord Rive Droite du Cher (à Vallon en Sully) :

	Titulaire	Suppléant
VALLON EN SULLY	Mohammed KEMIH	Jean MORA
	Loïc DEBOUESSE	Michelle SOULAGNAT

Auprès du SIVOM Région Minière (à Doyet) :

	Titulaire	Suppléant
ESTIVAREILLES	Sébastien BICH	Alain REGRAIN
	Michel LACLEMENCE	Christine LAMOINE
HAUT-BOCAGE	Yves GAUDIN	Michel GIRAUD
	Teun KOOPMANN	Jacqueline PHILIPPON
NASSIGNY	John HARGREAVES	Christophe GABORIT
	Frédéric JOLY	Nathalie LARDUINAT
REUGNY	Gérard BENOIST	Arnaud BOISSET
		Marie NOYE

VAUX	Jérôme DUCHALET	Daniel SIODLAK
	Michel VERNAUDON	Bernard LAVEDRINE

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Objet : Contrat territorial Œil Aumance

Pour rappel, les Communautés de communes de Commentry-Montmarault-Néris les Bains, Pays de Tronçais et Val de Cher ont fait part de s'engager dans la procédure d'élaboration d'un contrat territorial sur l'Œil-Aumance. Délibération a été prise en ce sens le 20 décembre 2017.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, cette procédure va permettre d'élaborer un programme d'actions et de mobiliser les financements associés afin d'améliorer l'état des cours d'eau et des milieux aquatiques du territoire.

Les collectivités ont trouvé un accord en ce que Commentry-Montmarault-Néris les Bains soit désignée comme pilote du projet pour assurer le portage de l'animation et la mise à jour de l'étude. Chaque maître d'ouvrage sera ensuite responsable des actions qu'il souhaitera mettre en œuvre et des financements associés sur son territoire.

L'animation est évaluée à un coût de 50 000 euros par an (contre 40 000 dans le plan présenté en 2017). Des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du FEDER peuvent être mobilisés pour ce projet. Mais cela ne recouvre pas tout. Une clé de répartition au nombre d'habitants a été proposée. La CCVC aurait donc un reste à charge pour 2019 de **1 414 €**. La CCVC pourra donc être sollicitée par Commentry-Montmarault-Néris les Bains pour le recouvrement de certaines dépenses complémentaires, si le financement AELB ou FEDER ne les prennent pas en charge.

Objet : Tarif des repas

La délibération prise en septembre permet de facturer les repas pris au centre de loisirs (point annulé).

Délibération n° 20190207 – 014

Objet : Centre de loisirs : tarifs d'accueil 2019

En 2018, les tarifs Caf étaient de 0.21 € à 1.46 € de l'heure. Ils n'ont pas été modifiés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer comme participation des parents aux activités proposées par le Centre de loisirs les tarifs conventionnés CAF soit de 0.21 € à 1.46 € de l'heure suivant les 3 tranches de quotient familial.

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20190207 – 015

Objet : Centre de loisirs : tarifs des sorties 2019
--

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs des sorties des enfants au centre de loisirs pour les vacances scolaires :

- 5,00 € pour la demi-journée,
- 12,00 € pour la journée

PREVOIT les sommes au BP 2019.

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Délibération n° 20190207 – 016

Objet : Centre de loisirs : créations de postes pour les vacances scolaires 2019

Pour les vacances scolaires, le Centre de Loisirs à Vaux recrute des animateurs sur la base de CEE (Contrats d'Engagement Educatif) ainsi qu'une personne en charge du ménage et de l'accompagnement des repas.

Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de créer les postes pour assurer le fonctionnement du Centre de Loisirs pour chaque période de congés scolaires en 2019, à savoir :

- Vacances d'hiver (16 février au 3 mars) ;
- Vacances de printemps (13 au 28 avril) ;
- Vacances d'été (6 juillet au 31 août)
- Vacances d'automne (19 octobre au 3 novembre).

Les durées des contrats concernés peuvent être supérieures aux dates ci-dessus, fixées par l'Education Nationale, afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à créer les postes pour assurer l'animation au centre de loisirs pour chaque période d'ouverture :

- 5 à 10 CEE, en fonction des effectifs (défini après les inscriptions) ;
- Un poste d'agent en charge du ménage et de l'accompagnement des repas.

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Objet : Réduction du temps de travail d'un poste

Il est question de passer le poste d'adjoint technique territorial (mis à disposition de Nassigny) de 35 à 33 heures.

GRADE		TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	-	35 H		
Attaché territorial	Marine PONSSARD	35 H		X
Attaché territorial	Francine RAYON	35 H		(dispo)
Attaché territorial	Marion CONDAMINE	35 H		X
Attaché territorial	Elodie CHIERICO	35 H		X
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Valérie MASSY	35 H		X
Adjoint administratif	Lisa GARDAIS	35 H		X
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	-	35 H		
Adjoint technique principal 2 ^e classe	-	35 H		
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Eric ABADIE		20 H	X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Martijn THOLEN	35 H		X
Adjoint technique	Stéphane JUNCHAT	35 H		X
Adjoint technique	Ludovic SAILLARD	35 H		X
Adjoint technique	Sylviane PINET	33 H		X
Adjoint technique	Sylvie QUENTEL		5 H	X
Adjoint technique	-	35 H		
Adjoint technique	-		28H	
Adjoint technique	Sylvie MULLER		20.25 H	(dispo)
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation	Cyrielle LABREURE	35 H		X
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Adjoint du patrimoine	Albane DU CHEYRON		20 H	X

Le Président informe le conseil que, compte tenu de la suppression des TAP, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps complet créé initialement pour une durée de 35 heures par semaine, à **33 heures par semaine** à compter du 1^{er} février 2019.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

ADOpte la réduction du temps de travail proposé ;

ADOpte le nouveau tableau des effectifs ci-dessus.

(*pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0*)

Délibération n° 20190207 – 018

<u>Objet : Renouvellement des conventions de mise à disposition</u>
--

Dans le cadre de la gestion unifiée des personnels communaux et intercommunaux mise en place au 1^{er} avril 2015, plusieurs agents ont choisi de devenir personnel intercommunal. Ils sont donc mis à disposition des communes où ces agents travaillaient initialement.

Au 1^{er} janvier 2019, restent dans les effectifs deux agents « actifs » (sans compter les disponibilités), mis à disposition de la commune de Nassigny. Il est question de procéder au renouvellement de leurs conventions de mise à disposition pour 3 ans (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021).

Afin de pouvoir demander le remboursement de la mise à disposition, une convention doit être actée entre la Communauté de Communes du Val de Cher et la commune avec l'accord formel de l'agent concerné.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions des agents intercommunaux mis à disposition des communes dès lors que la CAP (catégorie C) aura donné son avis.

(*pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0*)

Objet : Centre de loisirs : mises à disposition de personnel – Vaux

Renouvellement de la mise à disposition de M. Damien Furon

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP pour les agents de catégorie C sollicité le 25 juillet 2017 ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2018-2019.

La commune de Vaux met donc à disposition de la CCVC, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Un agent pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 10 h 00 les mercredis toute la journée jusqu'au 30 juin 2019

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE la signature de la convention idoine par Monsieur le Président.

AUTORISE le Président à rembourser à la commune de Vaux 50 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

(pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Objet : Information – création de poste à Haut-Bocage

La commune de Haut-Bocage souhaite informer le Conseil de la création d'un poste dans ses effectifs. En effet, historiquement la commune de Maillet disposait d'un poste de 20h25 qui a été transféré à la communauté de communes dans le cadre de la gestion unifiée du personnel. Au moment du retour des compétences, l'agent se trouvant en arrêt maladie, il n'a pas pu être possible de procéder au retour de la personne dans les effectifs de la commune d'origine. Aujourd'hui, cet agent est en disponibilité.

Pour assurer le service, la commune de Haut-Bocage a confié des heures complémentaires à un autre agent, mais cela n'est pas possible dans la durée. Malgré le souhait de la commune de reprendre l'agent à son retour de disponibilité, le transfert du poste qui était automatiquement possible au moment du retour des compétences n'est plus possible légalement et l'agent peut s'y opposer. La commune déplore que la communauté de communes ait à assumer l'éventuel retour de l'agent à sa place.

Questions diverses :

- **Renouvellement du contrat d'Elodie Chierico** : pour 3 ans
- **Championnats de France de Tire à la Corde (vu en DOB)**
- **Remerciements E. Rigaudie et L. Kashaparava pour les subventions accordées**
- **Adressage fibre optique**
- **Mutualisation** : le conseil communautaire est d'accord sur le principe. M. Kemih suggère de désigner une commission qui prendra contact avec l'ensemble des secrétaires de mairie. Cela peut être la commission groupement d'achats.
- **Naissances**
- **Agenda de la CCVC** :
 - **Conseil communautaire : Jeudi 7 mars 2019**, 20 heures à Vallon en Sully (sujets principaux : PCAET et Démarche de projet de territoire « Résilience » du PETR)
 - Commission finances : le 21 mars à 18h30 à Magnette
 - **Conseil communautaire : Jeudi 28 mars** à 20 heures à Audes (Vote du compte administratif)
 - Réunion plénière le 2 avril à 19 heures à Montluçon sur la démarche projet de territoire « Résilience »
 - Commission finances le mercredi 3 avril à 18h30 à Magnette
 - **Conseil communautaire Jeudi 11 avril** à 20 heures à Estivareilles
 - Marché du terroir dimanche 28 avril au Musée du Canal de Berry
 - Fête de la nature dimanche 26 mai à l'ENS de la Vauvre
 - Ateliers participatifs « Résilience » le 3 juin à Vallon en Sully

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 heures 20.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,